



**PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE CENTRE
2018 – 2022**



Entre,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente dûment habilitée à signer le présent protocole par délibération n°

Et

La Métropole Aix Marseille-Provence, représentée son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, représentée son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

La Ville de Marseille, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Emergence(S), association d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration.

Ci-dessous, le texte à insérer dans vos protocoles :

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu le règlement n°1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les

opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,

- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu la loi n°2008-18 du 5 novembre 2008, relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu l'instruction DGEFP 2009-34 du 27 juillet 2009 relative aux contrôle de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds Social Européen,
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération n°11-1647 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional relative au nouveau cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 19/12/2014 ;
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 30/03/2015;
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 25/06/2015 ;
- Vu le procès-verbal du comité de programmation signé le 24/09/2015
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 6 octobre 2015.
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.
- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Préambule :

Engagés depuis 1993 à travers plusieurs Protocoles partenariaux pluriannuels (1993 à 1997, 1998 à 2002, 2002 à 2006, 2007, 2008 à 2012, 2013 - 2017) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi du PLIE MP centre, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position «d'assembleur» territorial de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public très éloigné de l'emploi.

Pour l'Etat

En référence à la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec **l'État** et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, et en particulier la zone d'emploi de Marseille où le taux de chômage reste 3 points au-dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. À ce titre, les 3 PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole ont développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

Depuis 2011, la fusion des 3 Organismes Intermédiaires (OI) au niveau de la Communauté Urbaine MPM, désormais Métropole Aix-Marseille Provence, qui permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

L'État, autorité de gestion du Fond Social Européen en région dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Programme Opérationnel (PO) national FSE 2014-2020. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires et veille à ce que la démarche du PLIE s'inscrive en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle du contrat de ville. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi ainsi que des crédits du BOP 147 du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

La **Région** est partie prenante du PLIE Marseille Provence Centre et définira ultérieurement ses axes d'interventions.

Pour le Département des Bouches du Rhône

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les PLIE, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion. Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence et les sept Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'Azur, Pôle Emploi, La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Élément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix Marseille Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et

aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la métropole Aix-Marseille Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et

d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Pour la Ville de Marseille

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse et innovante met l'accent sur l'amélioration de la situation locale de l'emploi dans la ville et vise la réduction des écarts entre les chiffres marseillais de l'emploi et du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les marseillaises et tous les marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

Le terrain de l'emploi est complexe : multiplicité d'acteurs et de dispositifs, nouveaux besoins émergents en fonction des évolutions de la situation économique et de ses impacts sociaux, offres de service difficilement visibles et lisibles par tous.

La Ville de Marseille a fait le choix de se positionner comme un acteur des dispositifs emploi sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional PACA), la Ville a été avec l'État à l'initiative de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 1994 (PLIE de Marseille). Ce dispositif innovant à l'époque avait pour but de donner du sens et de la cohérence à l'action conduite sur Marseille par les acteurs de l'emploi en direction d'un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, ce dispositif est désormais piloté par la Métropole Aix-Marseille.

Par la suite, avec ses trois Plans Marseille Emploi successifs de 1995 à 2014, la Ville de Marseille a conduit une politique articulant développement économique et cohésion sociale. Cette politique a permis à la Ville et à ses partenaires de créer des équipements structurants en matière d'emplois comme la Mission locale de Marseille, l'École de la Deuxième Chance, la Cité des Métiers, la Maison de l'Emploi, ainsi qu'Initiative Marseille Métropole.

En juin 2015, la Ville de Marseille a souhaité s'engager avec l'aide de ses partenaires publics et privés dans l'élaboration d'un nouveau plan d'actions stratégiques intitulé Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi (EMEE). Cet engagement municipal, en lien avec les représentants du monde économique et associatif, avait pour objectifs d'une part, de maintenir une mobilisation forte contre la crise et de tout mettre en œuvre pour pallier à ses conséquences sociales et territoriales et d'autre part, de réaffirmer l'ambition de la Ville de Marseille en faveur de l'emploi des marseillais.

En juin 2016, la Ville de Marseille a tenu un Conseil municipal informel sur l'emploi. Forte de l'audition d'une cinquantaine d'acteurs publics-privés, la Ville et ses partenaires ont dégagé de manière consensuelle 19 actions à réaliser dans le contexte de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille. Ces actions s'articulent autour de 3 axes :

Axe 1 : Rapprocher l'offre et la demande d'emploi

Axe 2 : Renforcer les leviers du développement économique en soutenant des projets structurants sur les filières porteuses d'emploi

Axe 3 : Développer des outils communs à l'échelle métropolitaine

Concernant l'axe 1, le PLIE Marseille Provence Centre est principalement intéressé à la mise en œuvre de 3 actions :

- *Créer un guichet unique pour l'emploi*
- *Démultiplier les clauses sociales à l'échelle métropolitaine*
- *Candidater au projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée*

La Ville de Marseille participe avec l'ensemble de ses partenaires publics, privés, consulaires, associatifs au développement économique de son territoire pour apporter à ses habitants une qualité de vie durable. A ce titre, elle soutiendra des actions spécifiques et innovantes permettant au PLIE Marseille Provence Centre d'accompagner le public fragilisé vers le retour à l'emploi.

Diagnostic territorial

Les **données contextuelles fournies par l'AGAM** au second trimestre 2017 confirment que l'indice de fragilité de 12 arrondissements marseillais continue à être supérieur à l'indice de la moyenne nationale.

Surtout, les 3^{ème}, mais aussi les 1^{er}, 2^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements se « distinguent » nettement des autres par un **cumul des facteurs de précarité** de la population, notamment un taux de chômage élevé (dont chômage de longue durée et seniors), un faible taux d'activité, une forte représentation des bas niveaux de revenu comme des bas niveaux de qualification et une plus forte présence de familles monoparentales et de familles nombreuses. Ces territoires sont les plus fragilisés de MPM en termes de précarité de la population, ce qui explique qu'on les retrouve majoritairement dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cela explique de la même manière la nécessité pour les partenaires du PLIE MP Centre d'avoir une attention particulière vers ces territoires et vers les populations qui y résident.

A titre d'exemple, les **revenus médians** (données 2013) font état de revenus particulièrement faibles sur le bassin. Ils sont par exemple de 11.700 € pour le 3^{ème} arrondissement, entre 13.000 et 14.000 € pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements contre près de 20.000 € sur les Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, on notera que sur l'ensemble des arrondissements défavorisés, la **problématique de la formation** reste centrale et constitue l'un des enjeux majeurs du bassin.

Enfin, **la mobilité devient un problème de plus en plus prégnant** puisque les 4 principales zones d'activité de la Métropole AMP ne sont pas accessibles aux habitants du centre-ville de Marseille et des quartiers Nord, pour des raisons financières. Ainsi la hausse du coût de l'automobile a diminué la superficie des 4 bassins de « recrutabilité » de 28% entre 2000 et 2009.

Ces données sont à croiser avec celles, plus récentes, de **Pôle emploi**.

S'il apparaît que le nombre global de demandeurs d'emploi (DEFM catégories ABC) a diminué entre décembre 2013 et décembre 2016 (-11,1%), comme d'ailleurs le nombre de foyers allocataires du RSA (-1,3 %), le taux de chômage reste néanmoins largement supérieur à la moyenne nationale, régionale voire même métropolitaine. Par ailleurs, les publics cibles du PLIE MPM Centre ont vu leur situation s'aggraver sur le front de l'emploi.

En effet, le **nombre de demandeurs d'emploi de longue durée** (inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an) continue de progresser, pour atteindre 40.858 en décembre 2016 (soit + 11,5% depuis déc. 2013 et +25% depuis 2011). Désormais, les DELD représentent 43% des DEFM sur notre territoire (contre 40% en 2011). Il est à noter une hausse plus importante de ce taux sur les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements (respectivement +20,7% et +18%) et sur le 3^{ème} arrondissement (+18,6%).

De la même manière, **le chômage des plus de 50 ans** (24% des adhérents du PLIE en 2016) est aussi en forte augmentation : +31,7% entre 2013 et 2016. Une analyse par arrondissement montre une augmentation plus marquée encore sur les 5^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème}, et 15^{ème} arrondissements entre +35 et +37% voire même +40% pour les 3^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Enfin, le nombre de **demandeurs d'emploi de niveau 5 et infra**, majoritaires dans le PLIE, a augmenté de 9,3% entre 2013 et 2016, à un rythme certes moins soutenu que le total DEFAM ABC (+12,6%). La part des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements dans le nombre des DE de niveaux 5 et infra est en 2016 de 54%.

Concernant le nombre **de bénéficiaires du RSA**, après avoir augmenté de 2013 à 2015, il a connu une baisse significative entre 2015 et 2016. Au global, il est toujours à un niveau élevé, mais en légère baisse : 44.500 foyers allocataires du RSA contre 45.127 foyers en janvier 2013 sur les 4 communes du bassin Centre, soit -1,4 %. Ces foyers sont plus présents à Marseille que sur le reste du Département : en décembre 2016, Marseille compte en effet 64% de ces foyers et 4 arrondissements (3/13/14/15) concentrent 48% des foyers allocataires de Marseille.

Selon l'AGAM, le paysage économique n'est cependant pas aussi morose. Ainsi, entre 2009 et 2014, Marseille a connu une hausse (inférieure à 5% certes) de l'emploi salarié privé ; notamment dans le commerce de détail, l'hôtellerie – restauration, le nettoyage et la sécurité privée. Ces filières ont compensé la baisse significative de l'emploi dans la construction et le commerce de gros par exemple.

Les Besoins de Main d'œuvre (BMO) produits régulièrement par Pôle Emploi montrent en 2017 que le nombre de projets de recrutements approche 30.000 sur Marseille (en hausse de plus de 20% sur 1 an). Cela représente 38% des intentions d'embauche du département.

Les métiers les plus recherchés par les employeurs sont dans :

- les services à la personne (aide à domicile et aides ménagères avant tout), mais avec un nombre de demandeurs d'emploi très supérieurs au potentiel d'embauche,
- les services aux entreprises (agents entretien, agents de prévention et de sécurité),
- l'hôtellerie-restauration,
- la vente et le commerce.

On peut noter aussi que le potentiel d'embauches sur le secteur de la santé n'est pas le plus important mais il s'agit d'une famille professionnelle où le nombre de demandeurs d'emploi disponibles est largement inférieurs au potentiel d'embauches. D'où l'attention qui doit être portée à ce secteur, dans le cadre d'une stratégie de transfert de compétences et d'élargissement des choix professionnels.

I.

II. Le PLIE MPM Centre 2013 – 2017 : bilan synthétique

AVANT TOUT DES RESULTATS AU-DESSUS DES OBJECTIFS DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE QUI RESTE PEU PORTEUR...

Le PLIE MPM Centre a permis d'accompagner dans le cadre d'un « parcours actif » plus de 6000 personnes éloignées de l'emploi entre 2013 et 2017, soit 107 % de l'objectif (5600 personnes).

Sur les quatre premières années du précédent Protocole, le PLIE a permis d'accueillir 8006 personnes qui sont entrées en phase de diagnostic. Parmi elles, 5072 ont entamé un parcours actif (PA).

En parallèle, 1325 personnes ont pu bénéficier d'une réorientation au terme de leur phase d'entrée. Dans le cadre de la Qualité, ces personnes ont pu disposer d'un diagnostic exhaustif sur leur situation, montrant que le PLIE n'est pas la réponse la plus pertinente à court terme, et envisageant plutôt une mesure « emploi » pour les personnes les plus proches du marché du travail, ou une mesure « d'insertion sociale » pour celles les plus éloignées.

La typologie des personnes accompagnées en parcours actif se décrit à travers les indicateurs suivants :

- 45% étaient des femmes et 55% des hommes
- La part des jeunes est très minoritaire et s'établit à moins de 3%
- A contrario, la part des séniors (> 45 ans) est de 41%. Celle des plus de 50 ans est de 25%
- 65% réside dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, largement au-delà de notre engagement protocolaire (50%)
- 91% ont un niveau 5 et infra (32% de niveau 6)
- 50% sont sans activité stable depuis plus de 3 ans. 33% depuis plus de 5 ans...
- 64% sont bénéficiaires du RSA, au-delà de notre engagement protocolaire (50%)

En fin de parcours actif, 3802 adhérents sont sortis du PLIE sur la période 2013 / 2016, dont 1877 en sorties positives, soit 49,4%.

Au 31 décembre 2017 et selon nos projections à ce jour, 2350 adhérents du PLIE environ devraient sortir positivement du PLIE, **soit 107 % de l'objectif protocolaire (2200)**. De la même manière, **le taux de sortie devrait approcher 50%, conforme à l'objectif fixé mais supérieur au taux « national »** qui ressort des différentes consolidations annuelles transmises par Alliance Villes Emploi (< 40%).

La part des femmes dans les sorties positives est de 50%, au-delà donc de leur représentation dans nos files actives. La part des formations qualifiantes est de 9%, légèrement au-delà de l'objectif fixé par le précédent Programme Opérationnel national FSE (8%).

Le focus fait sur la « qualité » des sorties positives permet de revenir sur un constat fait chaque année dans nos bilans d'activité : la part des CDD est majoritaire dans les sorties emploi (74%) ainsi que la part des sorties emploi en temps partiel (59%). A noter que la part des femmes sorties en emploi à temps partiel est de 73%, 14 points au-dessus de la moyenne globale...

En terme de construction de parcours, il est à noter les éléments suivants :

- La densité des parcours et leur dynamique a crû constamment au cours du Protocole. Le nombre de mesures mobilisées est ainsi en augmentation régulière.
- La part des entreprises partenaires dans cette construction ne se dément pas. Le « cap » des 1000 actions partenariales a été franchi dès 2013. Plus de 1200 ont été réalisées en 2016, mobilisant près de 300 cadres et chefs d'entreprises partenaires.
- Depuis 2 ans (2015/2016), plus de 420 contrats IAE sont conclus chaque année, bien au-delà de ce qui était mobilisé en début de Protocole (253 en 2013, 278 en 2014)...
- De manière logique et structurelle, les étapes les plus mobilisées pour le compte des adhérents restent celles qui sont en lien direct avec l'entreprise.

Ces chiffres sont à mettre en regard d'un contexte pourtant peu porteur depuis 2008, avec un « effet tenaille » sur la durée du Protocole : un marché de l'emploi atone qui impacte les possibilités de sortie et rallonge mécaniquement les durées de parcours, couplé à une augmentation du nombre de personnes éligibles au PLIE et donc des orientations. Il en a ainsi résulté une **saturation permanente des files actives** sur presque tous les territoires du bassin Centre.

... ENSUITE, DES FAITS SAILLANTS QUI ONT MARQUE LE PROTOCOLE 2013 / 2017

De manière générale :

Le changement en 2015 de Programme Opérationnel national FSE. Il est à noter que le nouveau Programme Opérationnel 2014 / 2020 propose un cadre programmatique qui reprend les objectifs thématiques et spécifiques de nos orientations stratégiques : accompagnement des publics les plus en difficulté, mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion, animation des clauses sociales...

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée par la fusion de 6 EPCI préexistants (Agglomération Provence, Marseille Provence Métropole, Ouest Provence, Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Pays de Martigues). Cette dernière a repris la compétence « INSERTION » de Marseille Provence Métropole ainsi que la fonction d'Organisme Intermédiaire.

De manière opérationnelle :

Avant tout, l'obtention de la certification AFNOR « Engagement de Service inclusion socio-professionnelle ref.209 » en 2015, la 1^{ère} pour un dispositif d'accompagnement à l'emploi en France, permettant de nous engager formellement sur 9 engagements de service vis-à-vis de nos adhérents et de nous inscrire résolument dans un processus d'amélioration continue.

L'augmentation de la capacité d'accompagnement du PLIE avec la création de cinq nouvelles files actives (4,5 ETP), quatre en avril 2014 dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale et une, en 2016, sur le 1^{er} arrondissement. A ce jour, le PLIE compte 34 files actives (29,5 au début du précédent Protocole).

La décision de **diriger l'action d'accompagnement du PLIE vers un public résidant au moins à 50% dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.**

Un **recentrage de nos « équipes filière »** sur l'actualisation permanente d'une expertise sectorielle et d'une diffusion de celle-ci à l'équipe opérationnelle du PLIE (édition désormais d'une newsletter interne mensuelle pour chaque filière d'expertise).

Le lancement en 2016 d'une **action spécifique tournée vers les seniors**, qui sera renouvelée au vu des résultats positifs (deux tiers des adhérents concernés ont signé un contrat de travail).

Par ailleurs, le Protocole a confirmé le PLIE comme cadre de mise en œuvre « **d'actions d'intérêt territorial** » :

La volonté que **le PLIE intervienne en soutien des acteurs d'insertion par l'activité économique** : le **Fonds de Dotation IDEO**, désormais à portée départementale, mais aussi le lancement à l'échelle du territoire MPM des « **Rencontres Solidaires** » sur l'achat socialement responsable, dont les dernières éditions visent à créer des passerelles entre SIAE et acteurs économiques au niveau des fonctions achat et plus récemment RH.

Le **développement croissant de l'animation des clauses sociales** sur le territoire : 320.000 heures d'insertion (+ 102% / 2013) et 690 (re)mises au travail en 2016 à travers les marchés d'une quarantaine de donneurs d'ordre partenaires. Lancement en 2016 de la 1^{ère} édition de la manifestation « **Clause up ! Les trophées de la clause sociale** ».

La volonté aussi de se positionner clairement comme **partenaire des acteurs économiques souhaitant nourrir et renforcer leur stratégie RSE**, sur l'axe sociétal... Ce qui vient dynamiser en retour l'investissement de ces acteurs dans la construction des parcours vers l'emploi des adhérents du PLIE. En cela, le **label Empl'itude** a trouvé sa vitesse de croisière sur ce dernier Protocole. Son essaimage s'est fait sur les territoires de Vaucluse et de Cannes - Pays de Lérins, dans l'attente d'autres territoires au niveau régional mais aussi national.

Forts de ces constats et conscients de la situation actuelle, **les partenaires publics engagés dans la mise en œuvre du PLIE MPM Centre affirment leur volonté de poursuivre et d'intensifier leur partenariat au service de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté**, et ce dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle des fonds européens.

Ceci étant exposé, il est convenu :

Article 1 - Objet

Le présent protocole partenarial d'accord fixe les conditions de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du territoire MP Centre pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 2 - Orientations stratégiques

Ce plan intègre les missions fondamentales des PLIE et s'inscrit dans le cadre de l'**Objectif Thématique 9 du Programme Opérationnel (PO) national FSE 2014 / 2020 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et tout forme de discrimination »**.

Cet objectif thématique décline 3 objectifs spécifiques.

« Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion

Changements attendus :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement, en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en activant si nécessaire l'offre de formation.

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Changements attendus :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion.
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.
- Développer l'ESS ».

Dans le cadre contextuel donné par le PO national FSE 2014 / 2020 et compte tenu du diagnostic partagé réalisé en 2017, **les signataires du protocole décident des orientations stratégiques suivantes pour la période 2018 / 2022 :**

Au titre de l'Objectif Spécifique 1 :

- Les partenaires signataires confirment la création des files actives décidées lors du Protocole 2013 / 2017.
- Une éventuelle augmentation de la capacité d'accompagnement du PLIE sera discutée en fonction de l'évolution des publics cibles, de l'offre de services globale du territoire en matière d'accompagnement individualisé et renforcé et selon les moyens alloués au PLIE.
- Concernant le renforcement de la qualité et de l'efficacité des parcours, il passera d'abord par l'obtention renouvelée de la certification qualité Afnor sur la période du présent Protocole.
- Le renforcement de la qualité et de l'efficacité des parcours PLIE passera aussi par la professionnalisation de l'équipe opérationnelle du PLIE, véritable « action » de la programmation du dispositif, ainsi que celle des acteurs intervenant sur le champ de l'insertion.
- Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux réponses spécifiques d'accompagnement des publics seniors, dont la part augmente de manière continue dans les files actives du PLIE.
- Enfin, le développement d'actions innovantes visant l'élargissement des choix professionnels via le transfert de compétences, continuera d'être recherché de manière systématique.

Au titre de l'Objectif Spécifique 2 :

- Le réseau des entreprises « clientes » et partenaires du PLIE devra encore être développé.
- Au regard de la spécificité territoriale (tissu économique composé à 90 % de TPE), une offre de service particulièrement adaptée aux problématiques rencontrées par les TPE pourra être développée.
- L'OS 2 passera aussi pour le PLIE par le développement du label Empl'itude sur le territoire Marseille Provence ainsi que sa promotion sur d'autres territoires.
- Enfin, une mission d'animation des clauses sociales sera poursuivie et développée, en lien avec la gouvernance de la structure employeuse. Le facilitateur fournira un appui aux partenaires et auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique. Par extension, il pourra aussi mettre en œuvre des clauses sociales dans la commande privée. L'objectif premier du dispositif des clauses sociales est d'utiliser la commande publique pour faciliter la recherche de solutions d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées du marché du travail. A ce titre, ce dispositif participe de la politique publique de l'insertion et de l'emploi. Le facilitateur est au service de la mise en œuvre de parcours d'insertion vers l'emploi durable.
- Le développement de passerelles de partenariat avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire afin d'une part d'encourager le recrutement d'adhérents du PLIE, d'autre part de promouvoir plus particulièrement les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Au titre de l'Objectif Spécifiques 3 :

La coordination et l'animation du PLIE se fera avec une attention particulière pour :

- La mise en place de modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité femmes / hommes et à l'objectif de non discrimination des publics.
- La recherche de solutions afin de développer l'insertion durable et de qualité des adhérents accompagnés, dans un contexte de « tertiairisation » de notre économie et d'augmentation des retours à l'emploi à temps partiels et des contrats à durée déterminée.
- La consolidation et le développement d'un partenariat autour d'actions innovantes en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle.
- L'enrichissement et la complémentarité des politiques des partenaires notamment par l'émergence de projets et d'actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi ainsi que de prévenir le risque de chômage et d'exclusion.
- le partage de la connaissance des Politiques Emploi et Insertion conduites par chacun des partenaires du Protocole afin de veiller à une cohérence globale des actions.

Par ailleurs, le PLIE MP centre inscrira son action en cohérence avec l'ensemble des instances d'animation territoriales de son territoire.

Article 3 - Le territoire

Le territoire couvert par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MP Centre est celui des communes de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes Les Vallons.

Article 4 - Les publics¹ du dispositif d'accompagnement à l'emploi

La définition des publics accompagnés résulte de la prise en compte de trois dimensions :

- des populations confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, à la mobilité, à la marginalisation sociale ou encore à un éloignement important du monde du travail ou à un déclassement,

¹ L'Europe, dans le cadre de la Programmation FSE 2014-2020, identifie 32 indicateurs communs à l'ensemble des pays membres, auxquels se rajoutent les 40 indicateurs spécifiques France élaborés par la DGEFP. La définition des cibles et des indicateurs du cadre de performance est prévue dans l'annexe 5 à la convention de subvention globale.

D'une manière générale pour les PLIE, ces indicateurs classifient les participants aux opérations conventionnées avec le FSE, et plus particulièrement au parcours d'accompagnement à l'emploi, en deux catégories :

1. Participants « inactifs » (participants ayant moins de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015 et nouvelles entrées dans le dispositif sur la période 2015-2017) : les règles de comptabilisation du FSE permettent désormais de valoriser les publics éligibles en phase d'entrée dans le dispositif ;
2. Participants « chômeurs » (plus de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015). »

- des personnes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions ou des services menés par d'autres partenaires,
- de catégories particulières de population identifiées lors du diagnostic du territoire du PLIE.

Les personnes éligibles au PLIE auront en commun de :

- résider sur le territoire défini à l'article 3,
- avoir plus de 18 ans,
- nécessiter un accompagnement renforcé car cumulant les difficultés professionnelles et sociales,
- être mobilisées ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle ou de retour ou de maintien dans l'emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi. De fait, ne pas être suivi dans un autre dispositif d'accompagnement à l'emploi.

Compte tenu des caractéristiques du bassin d'emploi et des publics de son territoire, le PLIE MP Centre s'adressera exclusivement aux personnes :

- de premier niveau de qualification, ayant donc un niveau inférieur ou égal au niveau 5 (les publics de niveau 4 feront l'objet d'une demande d'entrée validée par les partenaires),
- n'ayant pas eu d'emploi ou sans emploi stable depuis au moins deux ans (ne pas avoir travaillé plus de 6 mois consécutifs sur les deux dernières années ou équivalent à un temps partiel légal, hors contrats d'insertion).

Enfin, les partenaires viseront prioritairement :

- Les publics bénéficiaires du RSA, qui constitueront 60% des publics accompagnés. Pour les bénéficiaires du RSA, le PLIE fournira au pôle d'insertion en charge du suivi des publics des éléments sur l'évolution du parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement.
- Les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, qui constitueront 50% des publics accompagnés.

A noter que les publics ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE au terme de la phase de diagnostic feront tous l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée.

Article 5 - Les opérations de la programmation PLIE relevant du FSE et des contreparties mobilisées

Article 5.1 – L’accompagnement à l’emploi des adhérents PLIE

5.1.1. Les objectifs quantitatifs

L’objectif est d’apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé aux adhérents du PLIE. Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire, la typologie des publics cibles et les moyens affectables.

Pour la période 2018 / 2022, l’objectif est d’apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 6000 personnes adhérents du PLIE dont 60% de personnes allocataires du RSA, soit en moyenne 2160 par an dont 960 nouvelles entrées annuelles.

L’entrée en parcours actif sera décidée dans le cadre d’une « commission d’intégration » à laquelle seront invités les partenaires.

Le parcours moyen des participants est estimé à 18 mois. Au-delà de 24 mois, la situation du participant sera réexaminée pour décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation.

Pour le nombre de sorties positives : 4800 adhérents concluront leurs parcours avant la fin du protocole dont 50% en sorties positives soit 2400 personnes au total.

Critères de sorties positives

Sortie emploi : Les CDD ou CDI (y compris contrats aidés du secteur marchand) \geq à six mois, \geq à un temps partiel légal (sur la période de 6 mois), hors poste d’insertion par l’activité économique, la sortie étant constatée au terme des 6 mois.

Dans le cas d’un enchaînement entre un CDD et un CDI, la date de démarrage des 6 mois sera comptabilisée à la date de démarrage du CDD.

Sortie emploi contrat aidé du secteur non marchand : CDD ou CDI de plus de 6 mois chez le même employeur, la sortie étant constatée après la fin des 6 premiers mois.

Sortie emploi intérim / multi-employeurs : Activité professionnelle rémunérée correspondant à une durée de travail effectif cumulée \geq à 936 heures sur une période calendaire de 9 mois, ou de 624 heures sur une période calendaire de 6 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d’insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeur, etc...).

Sortie création d’activité : Création d’activité validée 6 mois après l’enregistrement officiel de l’activité et générant $\frac{1}{2}$ SMIC de revenu pour le créateur.

Sortie formation qualifiante : Le suivi assidu et l'obtention d'un diplôme ou titre inscrit au Registre National des Certificats Professionnels.

Autres sorties positives : elles devront être entérinées par la Commission l'intégration et de Suivi de Parcours au regard du projet et de la situation particulière de l'adhérent ».

5.1.2. La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'emploi

Depuis sa création en 1993, le PLIE MP centre se caractérise par une **méthodologie d'accompagnement à l'emploi spécifique**, basée d'une part sur l'élaboration de profils de compétence compatibles avec les exigences des emplois de premier niveau de qualification du territoire et, d'autre part, sur le **principe de transfert de compétences**. Elle se décline par ailleurs au travers d'une approche sectorielle avec **10 filières d'expertise, notamment sur les filières en tension et pénuriques**. A travers ces filières, ce sont une soixantaine de métiers de premier niveau de qualification que les équipes du PLIE doivent connaître car ils constituent plus de 90% des métiers « travaillés ».

L'offre de services du PLIE s'est ensuite construite de façon à mettre les personnes accompagnées au centre de nos préoccupations et de notre approche. Cette volonté a conduit par exemple le PLIE MP Centre – dès 1997 - à imaginer que ces personnes étaient avant tout des adhérents et non des bénéficiaires, selon la terminologie utilisée par chaque PLIE à cette époque. Depuis 20 ans donc, l'entrée dans le PLIE est marquée par la formalisation d'un engagement réciproque :

- celui de chaque adhérent, qui montre sa volonté de se saisir de toutes les propositions que le PLIE pourra lui faire,
- celui du PLIE enfin, plaçant chaque adhérent comme acteur de son parcours et s'engageant à proposer un accompagnement renforcé et individualisé.

C'est donc dans cet esprit, d'une part de construire des outils afin de professionnaliser et d'homogénéiser nos actions pour chaque adhérent accompagné, d'autre part de placer ces derniers au centre de notre offre de services, qu'Emergences s'est naturellement rapproché de l'Afnor pour construire un référentiel «engagement de services» sur le champ de l'inclusion socio-professionnelle.

C'est aussi dans cet esprit que **le PLIE MP Centre est devenu le premier dispositif d'accompagnement à l'emploi à être certifié AFNOR « engagement de service inclusion socio-professionnelle ref. 209» selon ce référentiel.**

L'accompagnement à l'emploi des adhérents du PLIE demande, au préalable à sa mise en œuvre le repérage des publics les plus en difficulté, pour apporter l'offre de service d'accompagnement au plus près des publics éloignés de l'emploi. Ce bon repérage nécessite :

- un ancrage territorial de proximité,
- une présence effective dans les quartiers prioritaires,
- la constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs,

- la construction de liens spécifiques avec certains opérateurs et entreprises des territoires.

Pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'emploi des adhérents, le PLIE mobilise :

- en priorité les moyens de droit commun mis à disposition sur le territoire.
- ses propres moyens pour :
 - animer, coordonner, suivre et contrôler les prestations d'accompagnement à l'emploi.
 - mobiliser les acteurs économiques locaux, mieux identifier leurs besoins et favoriser le recrutement des adhérents accompagnés (dans une logique de GPECT), mais aussi pour constituer un réseau d'entreprises partenaires contribuant à la réalisation d'étapes de parcours (visites d'entreprises, simulation d'entretien, parrainage, immersion,...).
 - mettre en œuvre une mission d'ingénierie de projets afin d'améliorer l'employabilité des adhérents et les rapprocher du marché du travail (levée des freins périphériques et montée en compétences), de construire avec les partenaires des actions destinées à préparer les adhérents à l'emploi et prévenir les discriminations ou les préjugés liés notamment au sexe, à l'inexpérience ou à l'âge, d'étudier enfin et de construire des réponses adaptées permettant de limiter l'emploi précaire.
- des prestataires locaux chargés de mettre en place des accompagnateurs à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des adhérents. Ces prestataires sont sélectionnés après mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Un référentiel accompagnement à l'emploi définissant plus précisément les missions et les tâches de l'accompagnateur à l'emploi est joint aux contrats de prestation avec les opérateurs. Ce contrat précise notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure et pour les accompagnateurs à l'emploi,
- les moyens à mettre en œuvre par la structure et les accompagnateurs ainsi que les outils pédagogiques à utiliser,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE et de la certification Afnor.

Article 5.2 – La mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion

Depuis sa création, l'action du PLIE se caractérise par **la place prépondérante accordée aux entreprises** au cœur du dispositif d'accompagnement à l'emploi. Cette place constitue **une « marque de fabrique » du PLIE MP Centre**. Plus de **2000 entreprises, dont une majorité de PME, sont ainsi contactées** chaque année par le Pôle « relation entreprises » et **330 cadres et chefs d'entreprises partenaires** sont animés par le Pôle « ingénierie et développement », afin de multiplier les passages en situations de travail et les rencontres avec des acteurs économiques...

La mission confiée à Emergences dans le cadre du PLIE MP Centre vise aussi à mettre en œuvre des « partenariats de développement » afin de proposer au territoire des actions locales contribuant à la promotion de l'insertion, de l'emploi et des bonnes pratiques RH.

C'est à titre qu'Emergences anime pour le PLIE :

- Une mission «**facilitateurs clauses sociales** » qui permet la (re)mise à l'emploi de personnes qui en sont éloignées (adhérents du PLIE ou pas). Au titre de la période 2018 / 2022, les partenaires signataires confirment la mise en œuvre des orientations stratégiques définies en avril 2015, qui ont permis pour rappel l'accès à un contrat de travail pour plus de 690 personnes en 2016 (soit 320.000 heures de travail). La structure d'animation du PLIE veillera donc particulièrement à la diversification des marchés intégrant des clauses « hors BTP », à la féminisation des bénéficiaires, à la mise en œuvre d'actions visant la montée en compétences des bénéficiaires. La structure aura enfin une vigilance accrue pour favoriser l'insertion durable d'un nombre croissant de bénéficiaires grâce à un travail plus prospectif avec les donneurs d'ordre et les partenaires du Service Public de l'Emploi.
- Le **label Emp'itude**, construit sur la base d'un référentiel **Afnor** révisé en avril 2017 et remplaçant le précédent Accord de juin 2007, **est le 1^{er} label local qui valorise les entreprises s'engageant en faveur de l'emploi**, pour leur territoire et leurs propres salariés, dans le cadre de leur politique Responsabilité Sociale des Entreprises ou Organisations (RSE/RSO). Le label sera développé et promu sur d'autres territoires au niveau régional et national.

Article 5.3 – Développement d'actions transverses

5.3.1. Les objectifs

La Métropole Aix Marseille Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), pour la gestion du FSE pour le compte des PLIE de son territoire a pour responsabilité de :

- Accompagner et soutenir des actions transversales portées et mises en œuvre par un PLIE et ce pour le compte d'un ou plusieurs autre(s) PLIE.

A titre d'exemple :

- Action « Egalité Hommes Femmes » portée et mise en œuvre par le PLIE MP Ouest pour le compte de l'ensemble des PLIE.
- Action « Rencontres Solidaires portée et mise en œuvre par le PLIE MP Centre pour le compte de l'ensemble des PLIE.
- Action « Les séniors dans le monde du travail » portée et mise en œuvre par le PLIE MP Est pour le compte de l'ensemble des PLIE.

- Porter et mettre en œuvre des actions transversales ayant pour vocation d'accompagner, capitaliser, mutualiser et renforcer les interventions des PLIE :

Ainsi :

- Action de Communication (Forums, publications, ...).
- Action d'Assistance technique (notamment sur les CSF).
- Action « *Evaluation chemin faisant* » (évaluation et régulation du dispositif de gestion du FSE mis en œuvre pour le compte des PLIE).

En fonction des besoins émergents identifiés, des actions transversales complémentaires pourront être mises en œuvre.

5.3.2. La mise en œuvre

Les actions initiées dans ce cadre par les structures d'animation des PLIE et Aix-Marseille Provence seront soumises à l'analyse des instances techniques puis à la validation des instances de pilotage des PLIE concernés ou lors d'un comité stratégique.

5.3.3. Le territoire d'intervention

Les actions transversales pourront être déployées à l'échelle d'un ou plusieurs Conseil(s) territorial/aux (CT) ou de l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix Marseille Provence

Article 6 - Les outils de suivi et de contrôle

En complément et en cohérence des outils et procédures réglementaires et des exigences du FSE pour chacune des opérations relevant de l'article 5, le PLIE met en place :

- Un outil de suivi des personnes qui bénéficient de l'action.
- Un outil de gestion qui permet la lisibilité, l'identification et la vérification de la répartition et de l'imputation des dépenses sur la base du budget global consolidé pour l'ensemble des opérations portées par l'association d'animation Emergence(S).
- Si l'exécution de l'opération est confiée à un opérateur externe, des contrats de prestation ou des accords partenariaux avec les opérateurs ou partenaires opérationnels de l'action, sur la base d'un engagement de résultats d'objectifs.

Les contrats de prestation préciseront notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure, ainsi que les moyens à mettre en œuvre,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 7 - Le pilotage du PLIE MP Centre

Article 7.1 - L'association d'animation du PLIE MP Centre

L'association d'animation du PLIE MP Centre – Emergence(S) Compétences Projets - est une association loi 1901, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont définis par ses statuts.

L'association se doit d'informer les signataires du protocole en amont de toute modification touchant à ses statuts notamment son intitulé, son objet et son territoire d'intervention.

La structure d'animation réalise les conditions de mise en œuvre de management, de coordination, de suivi du PLIE dans ses missions dans le cadre du protocole d'accord.

Globalement, elle est chargée de développer les projets de coordination et d'animation du PLIE, de communication et de publicité, de gestion administrative du dispositif (préparation, animation et cogestion des travaux). Plus particulièrement, elle :

- assure la coordination technique et opérationnelle du dispositif en application des orientations et des décisions définies par les différentes instances,
- garantit la mise en œuvre des moyens permettant l'atteinte des objectifs définis au protocole, la bonne gestion du dispositif, le respect des exigences et des modalités du financement FSE ainsi que l'application et la réalisation des procédures, notamment dans le cadre de la certification Afnor,
- recueille et saisit les données du PLIE permettant le renseignement des tableaux d'indicateurs financiers,
- anime, développe et conforte le partenariat institutionnel et prend en charge la dimension développement du PLIE,
- conçoit avec ses partenaires des projets qui peuvent concourir à améliorer les parcours d'insertion des publics concernés.

Elle peut prendre à sa charge la réalisation d'actions opérationnelles ou les confier à des prestataires.

Son Conseil d'Administration est composé de personnes issues de la société civile, principalement cadres et chefs d'entreprises, engagés dans la mise en œuvre du PLIE.

Il peut formuler, à travers son Président, des propositions au Comité de Pilotage. De la même manière, ses membres peuvent prendre part aux temps de régulation et de réflexion du Comité Technique.

Article 7.2 - L'organisation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

7.2.1. Un comité de Pilotage

Instance politique et stratégique, le Comité de Pilotage a pour fonctions principales de :

- Valider la cohérence et le respect de la Programmation avec les orientations stratégiques formalisées dans le Protocole d'Accord
- Valider la programmation financière du PLIE.
- Proposer une répartition des enveloppes par chapitre.
- Valider la pertinence des interventions au regard des besoins (et de leurs évolutions) des publics visés.
- Choisir, dans le cadre d'une mise en concurrence, les prestataires retenus, sur proposition du comité technique et garantir le respect des procédures conformément à la réglementation en vigueur.
- Proposer des engagements financiers et conventionnels sur la base de travaux du Comité Technique, assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et mobiliser les financements.
- Veiller à l'évaluation de la mise en œuvre du protocole dans son ensemble et des effets de l'intervention du PLIE. Cette évaluation devra dépasser le cadre du bilan d'activité ou du bilan d'exécution de chaque action prise isolément et, en fonction, proposer les recadrages / régulations nécessaires.

Le comité de Pilotage est responsable en terme d'engagement et de réalisation financiers. Il peut donner, en fonction du besoin, délégation au comité technique pour assurer certaines de ces fonctions.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

L'Etat est représenté par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et par le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), responsable de l'Unité Départementale.

La Métropole-Aix-Marseille-Provence est représentée par six conseillers métropolitains dûment désignés pour siéger au sein du Comité de Pilotage, auquel s'ajoute le Président de la Métropole.

Le Président du Conseil régional, ou son représentant.

Le Département des Bouches-du-Rhône est représenté par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant.

La Ville de Marseille est représentée par Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la politique municipale en faveur de l'emploi, les déplacements et les transports urbains, ou son représentant.

Les villes d'Allauch, de Plan de Cuques et de Septèmes les Vallons sont représentées par leur Maire ou son représentant.

Pôle Emploi est représenté par son Directeur Territorial ou son représentant.

Le Président de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ou son mandataire assure la présidence du Comité de Pilotage. Le Préfet ou son mandataire copréside ce Comité.

La Vice-Présidence est assurée conjointement par le Président du Conseil régional ou son représentant, la Présidente du Conseil départemental ou son représentant et Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la politique municipale en faveur de l'emploi, les déplacements et les transports urbains, ou son représentant.

La structure d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, est membre du Comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des organismes et des administrations de l'insertion et de l'emploi ainsi que des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les instances constituant ce comité de pilotage désignent leur représentant au comité technique.

7.2.2. Un comité technique

Plateforme de coopération et d'échanges, le Comité Technique apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle du PLIE en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Le Comité technique a pour fonctions principales de :

- Mettre en œuvre et décliner les orientations stratégiques données par le Comité de Pilotage.
- Etre force de propositions en terme d'actions et d'orientations auprès du Comité de Pilotage.
- Valider les plans d'actions annuels pour présentation au Comité de Pilotage.
- Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assurer un suivi technique.
- Suivre et évaluer les opérations mises en œuvre.
- Proposer, examiner et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des adhérents.
- Instruire les cahiers de charges, les appels d'offre, et examiner les candidatures en émettant un avis technique pour validation par le comité de pilotage.
- Exécuter le mandat donné par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des opérations.

Le Comité technique rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage.

Le Comité Technique est composé des signataires du présent Protocole mais également de techniciens d'organismes intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

Il est composé comme suit :

L'Etat est représenté par un ou plusieurs techniciens de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et le/la chargé(e) de mission « emploi et développement économique » auprès du Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances.

La Métropole-Aix-Marseille-Provence est représentée par un ou plusieurs techniciens affectés au développement économique, à l'insertion et à la Politique de la ville.

La Région est représentée par un ou plusieurs techniciens de la Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Apprentissage - Service Orientation, Formations Professionnelles et Sanitaires et Sociales,

Le Département est représentée par un technicien de la Direction de l'Insertion.

La Ville de Marseille est représentée par le responsable du Service Emploi, ou son représentant,

Les villes d'Allauch, de Plan de Cuques et de Septèmes les Vallons sont représentées par un ou plusieurs techniciens de leurs politiques de l'emploi, des affaires sociales ou bien encore du contrat de ville.

Pôle emploi est représenté par le directeur d'agence désigné par le directeur territorial, ou son représentant.

La Maison de l'Emploi de Marseille est représentée par un technicien.

A la demande du Comité Technique ou sur proposition du chef de projet PLIE, des techniciens d'autres organismes pourront s'associer aux travaux du Comité Technique.

Le Chef de projet PLIE anime les travaux du Comité Technique. Les membres de l'Equipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin.

7.2.3. Un comité stratégique

Le Comité Stratégique, initialement constitué par arrêté, est garant de la cohérence de la politique d'insertion déployée à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le Comité Stratégique a pour objet de :

- Renforcer les convergences stratégiques.

- Conforter la synergie des actions conduites.
- Contrôler et réguler la gestion de la subvention du Fonds Social Européen au titre de la Subvention Globale mise en œuvre par les PLIE du territoire concerné.

Ce Comité est composé de :

- Un élu représentant la **Métropole Aix Marseille Provence** pour chacun des PLIE.
- Le **Conseil Régional** représenté le Président du Conseil régional ou son représentant.
- Le **Département des Bouches-du-Rhône** est représenté par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant.
- **Pôle Emploi** est représenté par son Directeur Territorial ou son représentant.
- **L'Etat** est représenté par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et par le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), responsable de l'Unité Départementale.

Article 8 – La communication

La politique de communication se développera à 2 niveaux :

- Au niveau territorial de chaque PLIE vis-à-vis des partenaires et des publics sous la responsabilité du Comité technique et du comité de Pilotage du PLIE.
- Au niveau du territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence et du territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence pour répondre aux obligations du FSE.

Article 9 – L'évaluation

L'évaluation est une aide à la décision en permettant aux décideurs et aux acteurs d'approcher un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée.

L'évaluation vise surtout à comparer les résultats obtenus au regard des moyens engagés et des objectifs initiaux et à améliorer le partenariat et les pratiques entre acteurs, partenaires financiers et institutionnels.

Les signataires des protocoles d'accord du PLIE MP Centre s'engagent à se donner les moyens d'assurer l'évaluation régulière du dispositif. Dans tous les cas, une évaluation « à mi-parcours » et une évaluation à la fin du Protocole seront faites.

Article 10 – Les moyens

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Chaque année, ils attestent du montant de leurs engagements financiers respectifs permettant d'assurer les contreparties publiques nationales du Fonds Social Européen.

Par ailleurs, par le présent Protocole, les signataires habilite l'association d'animation du PLIE à manier les deniers publics qui lui sont confiés en gestion. L'association rendra compte de ses opérations et la reddition de ses comptes sera organisée sur des périodes ne dépassant pas l'année sur la base de sa comptabilité.

A ce titre, pour la durée du Protocole :

Le concours annuel de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour le PLIE Marseille Provence Centre au montant de 1.065.000 €.

Le montant de cette enveloppe est indicatif et sera précisé à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

Il est précisé que l'utilisation de la subvention accordée pour « la mise en œuvre du PLIE » couvre tous les types de dépenses que l'association peut engager dans le respect de la réglementation.

La participation de la **Région** sera définie ultérieurement dans le cadre de son assemblée délibérante.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sur la base d'un montant annuel de 380.000 €, correspondant aux actions d'accompagnement et d'animation des clauses sociales au profit du public PLIE. Cette subvention est attribuée dans le cadre des orientations de la politique d'Insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes. A compter de 2021, le montant attribué par le Département pourrait être modifié au vu des ajustements dans les financements que pourrait valider le comité des financeurs organisé par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En France de 2014 à 2020, l'enveloppe nationale du FSE gérée par l'Etat s'organise sur la base du Programme Opérationnel National FSE métropolitain (PON FSE) mis en œuvre par la DGEFP et les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité continuer à être organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la période de programmation 2014-2020, mission démarrée en 2010 pendant la programmation 2007-2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les actions financées par le FSE et gérées par la Métropole correspondent à l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE, qui s'articule en 3 objectifs spécifiques hors participation au titre de l'assistance technique.

Dans ce cadre, les montants alloués au PLIE Marseille Provence Centre sont de 2.006.200 euros.

L'attribution effective de ces subventions est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, et certification par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de subventions dans des actions spécifiques au titre de ses interventions en tant que service instructeur principal des dossiers de la thématique emploi de la Politique de la ville. Des subventions dites de libéralités pourront être versées par la Ville à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

L'Etat, principal acteur de la politique de l'emploi, interviendra de manière indirecte dans la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de ce protocole, à travers la prise en charge des différentes mesures et prestations gérées par Pôle Emploi, ou bien des interventions faites auprès des nombreuses structures d'insertion par l'activité économique. Des financements à l'association d'animation du PLIE pourront être versés, pour la réalisation d'actions spécifiques. Ils feront l'objet de conventions particulières. Notamment des financements au titre du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pourront intervenir au titre des actions d'accompagnement à l'emploi individualisé et renforcé (avec une attention particulière vers les personnes habitant dans les Quartiers de la Politique de la Ville) et au titre de l'action d'animation des clauses sociales. D'autres partenaires non signataires du Protocole partenarial pour la mise en œuvre du PLIE pourront contribuer directement ou indirectement aux plans de financement du PLIE.

Article 11 - Durée

Le PLIE MP Centre est mis en œuvre pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit.

Article 12 - Révision/reconduction

Le présent Protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.

La reconduction du PLIE se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau Protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à Marseille en 8 exemplaires, le

**Pour l'Etat,
Le Préfet de Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Pour la Métropole Aix Marseille-Provence, le
conseiller délégué à l'insertion, l'emploi et
l'économie sociale et solidaire,**

Martial ALVAREZ

**Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil régional,**

**Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la
Présidente du Conseil départemental,**

Renaud MUSELIER

Martine VASSAL

**Pour la Ville de Marseille
Le Maire de Marseille,**

**Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence,
Le Président du Conseil,**

Jean-Claude GAUDIN

Jean MONTAGNAC

**Pour Emergence(S),
Le Président du Conseil d'Administration,**

Pierre ALLARY